

31. Secteur :	Services d'enseignement – Services d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, supérieur et autres
Type de réserve :	Traitement national (articles 8.3 et 9.2) Traitement de la nation la plus favorisée (articles 8.4 et 9.3) Dirigeants et conseils d'administration (article 8.7) Prescriptions de résultats (article 8.8) Présence locale (article 9.5)
Description :	Commerce transfrontières de services et investissement La Corée se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant les services d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire; les services d'enseignement supérieur dans les domaines de la santé et de la médecine; les services d'enseignement supérieur pour les futurs enseignants préscolaire, primaire et secondaire; la formation aux cycles supérieurs en droit pour professionnels; la formation à distance à tous les niveaux d'études (à l'exception des services de formation des adultes, si ces services n'accordent pas de crédits, de diplômes ou de grades universitaires); et les services d'enseignement autres.